



droits de votes indivision successorale

Par **BR**, le **11/01/2021** à **08:43**

bonjour lors d'une succession, une convention rédigée et signée par les indivisaires (5 enfants et la veuve) peut elle décider de définir la majorité au deux 2/3 pour la vente du bien ? Ou l'unanimité est elle inscrite dans la loi et ne peut être changée? merci pour votre réponse xxxxxxxx

Par **youris**, le **11/01/2021** à **10:16**

bonjour,

le code civil prévoit pour vendre un bien indivis l'unanimité des indivisaires.

en cas de refus de vendre d'un indivisaire, il faut en demander l'autorisation au tribunal judiciaire.

je ne pense pas qu'une convention signée par tous les indivisaires puissent permettre de passer outre cette disposition légale.

salutations